

Décision n° 01-21
Portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement
d'un assistant socio-éducatif - emploi d'éducateur spécialisé-
au sein de l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDIOC-EDUCATIF DU ROUSSILLON

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018, portant dispositions statutaires communes à certains corps de la catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Le Directeur, considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif de la fonction publique hospitalière à l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon de Perpignan ;

DECISION

Article 1 : En vue de pourvoir le poste d'assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) à l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon de Perpignan, un concours sur titres est ouvert le **9 mars 2021**.

Article 2 : Les candidats doivent répondre aux exigences suivantes :
→ Remplir les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique hospitalière
→ Être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou aux titulaires d'un titre ou un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du n°2007-196 du 13 février 2007.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées dans un délai d'un mois, cachet de la poste faisant foi, avant la date du concours, soit avant le **9 février 2021**. Elles doivent être transmises à l'attention de la Directrice Adjointe, Madame Anne CANTIE-SOLER – EPMR, 7 Avenue Alfred Sauvy – 66100 PERPIGNAN

Article 4 : Les candidats doivent joindre les pièces suivantes à l'appui de leur demande :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur la base du dossier de candidature mis à disposition sur demande à l'adresse mail : catherine.cliche@epmr-roussillon.fr ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences requis pour le concours d'assistant socio-éducatif (cf. Article 2) ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Deux dernières évaluations/notations.

Article 5 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement ou son représentant,
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où le poste est à pourvoir,
- Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'éducateur spécialisé exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où le poste est à pourvoir.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera affichée dans les locaux de l'EPMR, dans les locaux de l'agence régionale de santé et dans ceux de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 7 : Le Directeur de l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'EPMR, le 04/01/2021

Pour le Directeur,
La Directrice Adjointe

Anne CANTIE-SOLER